

**MAIRIE de  
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant réglementation temporaire**  
**de la circulation pour travaux**

**n° 2021.052**

Le Maire de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.10-4, R.44 et R.225,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 4<sup>ème</sup> partie du 7 juin 1977) et notamment son article 64,  
**CONSIDERANT** que tous les travaux de remise en état de la VC 202 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation

**ARRETE**

**Article 1er** : Pendant les travaux de remise en état de la VC 202, la route sera interdite à la circulation sauf pour l'accès au chantier.

**La déviation se fera :**

**Dans le sens Centre bourg vers St-Thurial** par la rue du Clos Couët, le contour du Châtelet, la rue de Montfort, la rue de la Croix du Hindré, la rue du Pré Miel et la rue des Ecotais.

**Dans le sens St-Thurial vers centre bourg par** la rue des Ecotais, la rue du Pré Miel, la rue de la Croix du Hindré, rue de Montfort.

La signalisation sera mise en place dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974).

**Article 2** : cet arrêté est valable à compter de sa signature et ceci jusqu'au la fin des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Bréal-sous-Montfort.

.../...

**Article 4** : M. le Directeur du Service Technique de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation est transmise à l'Agence Départementale de Brocéliande, au Centre des Pompiers de Bréal et au Smictom.

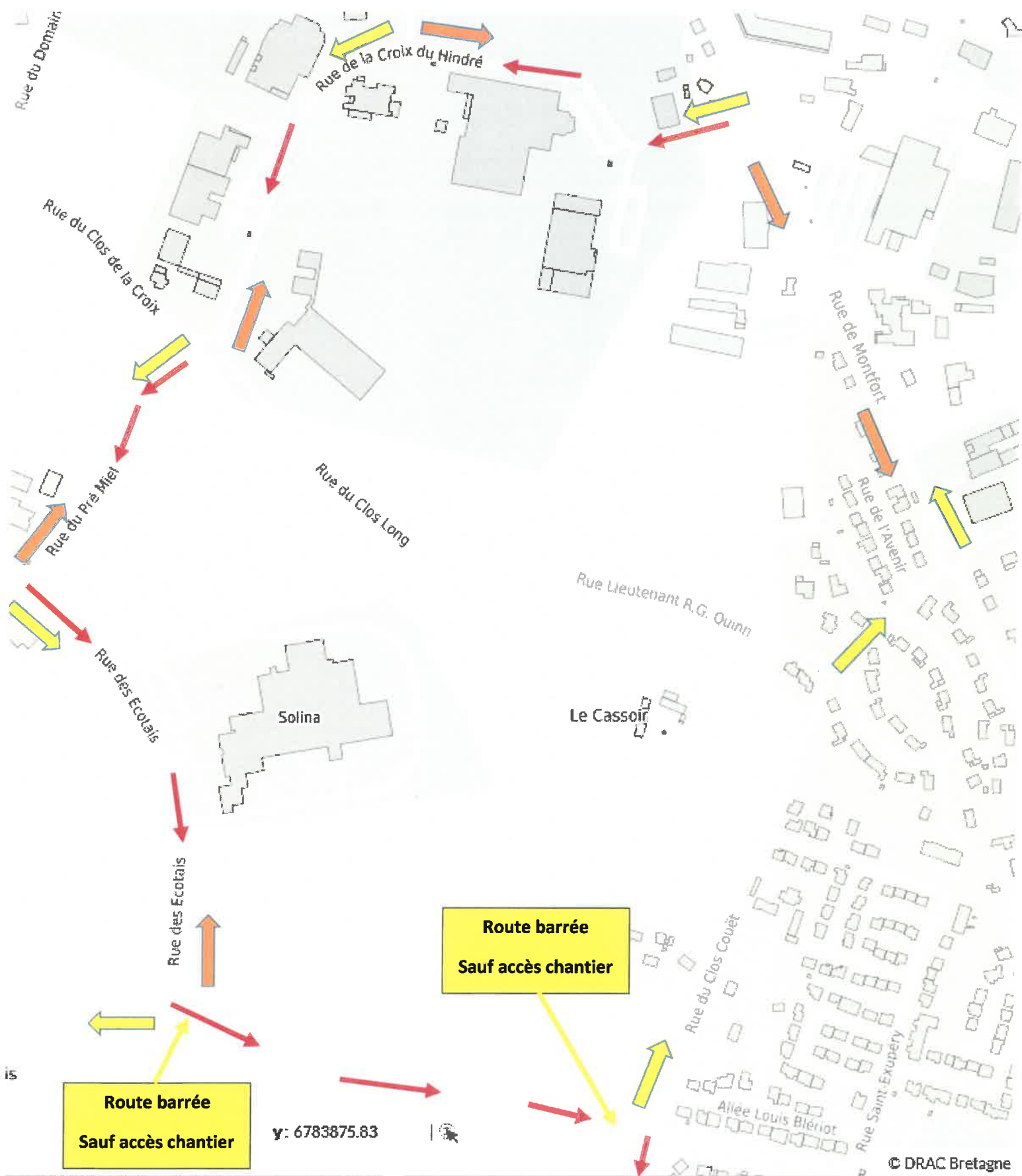
Fait à Bréal-sous-Montfort, le 27 avril 2021



Le Maire,  
B. ETHORÉ



Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Route de la Brizardais Barrée sauf pour accès chantier**



- Déviation Bréal - Saint Thurial 
- Déviation Saint Thurial - Bréal 
- Accès chantier « la Douétée » 